



MAIRIE D'ORCET

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



La commune d'Orcet est concernée par 3 risques majeurs :

LE RISQUE D'INONDATION :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est du à des processus lents de dissolution et d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

LE RISQUE SEISME :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

CONTACT - OU S'INFORMER ?

A la Mairie : Standard : 04 73 84 73 17
Télécopie : 04 73 84 94 89
Courriel: mairie@orcet.com

A la préfecture : Standard : 04 73 98 63 63
S.I.D.P.C. 04 73 98 63 63

A la Direction Départementale de l'Équipement :
Standard : 04 73 43 16 00

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt :
Standard : 04 73 42 14 14

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours :
Standard : 04 73 98 15 18

LE RISQUE INONDATION : La commune d'Orcet est concernée par les crues de la rivière Auzon et son affluent le Petit Auzon. Au cours du XXe siècle, les crues importantes de l'Auzon ont eu lieu en 1917, 1929, 1942, 11 novembre 1976, 6 janvier 1982, 11 juin 1992 et 5 novembre 1994. Durant les 20 dernières années de très fortes pluies ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle. En 1982 tempête - En 1992 inondations et coulées de boue (2 fois) - En 1994 inondations et coulées de boue - En 1999 inondations, coulées de boue et mouvement de terrain.

MESURES PREVENTIVES PRISES PAR LA COMMUNE :

- Repérage des zones exposées suite à une étude hydraulique.
- Information préventive de la population par ce dossier ainsi que la consultation en mairie du dossier transmis par le préfet.
- Réflexion engagée pour l'élaboration d'un P.P.R. (Plan de Prévention des Risques)
- Entretien et curage régulier (au moins une fois l'an) du lit de l'Auzon.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION :

Écouter la radio : France Inter (90,4 ou 90,8 Mhz) - France Info (105,5 Mhz) - France Bleu Pays d'Auvergne (102,5 Mhz)

Avant l'inondation : Faire une réserve d'eau potable - Couper l'électricité et le gaz - Laisser le téléphone branché sauf si la prise risque d'être inondée - Transporter au sec les matières et produits polluants - Calfeutrer les ouvertures et les volets avec des bâches - Évacuer les véhicules - Aider les voisins - Évacuer les lieux après avoir fermé à clef.

Après l'inondation : Pour le retour attendre les indications des services de secours - Faire un inventaire complet des dommages visibles - Aérer, nettoyer et désinfecter les locaux et ce qui a été en contact avec l'eau - Le réseau et les appareils doivent être secs avant une remise en marche - Mettre le chauffage le plus vite possible - Si vous contactez une entreprise demander un certificat pour votre assurance.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : Sur la commune d'Orcet, les mouvements de terrain sont caractérisés par des instabilités de terrain de petite ampleur ainsi que des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols affectant des habitations. Durant ces 20 dernières années des très fortes pluies de décembre 1999 ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle. Sur la période de mai 1989 à février 1998, les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle (arrêté du 12 juin 1998).

MESURES PREVENTIVES PRISES PAR LA COMMUNE :

- Carte du risque mouvement de terrain ci-jointe.
- Carte des zones d'information ci-jointe.
- Information de la population par ce document ainsi que la consultation en mairie du dossier transmis par le préfet.
- Affichage réglementaire.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION :

Se tenir informer. **Écouter la radio** : France Inter (90,4 ou 90,8 Mhz) - France Info (105,5 Mhz) - France Bleu Pays d'Auvergne (102,5 Mhz)

Avant : S'informer des risques courus et des consignes de sauvegarde.

Pendant : Fuir latéralement - Gagner les hauteurs les plus proches - Ne pas revenir sur ses pas - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après : Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à la disposition des secours.

LE RISQUE SEISME :

L'Auvergne a subi en 1490 un tremblement de terre dévastateur d'une magnitude de 5,8 (magnitude de Richter)

En 1957, près de Randan, les sismographes ont enregistré une magnitude de 4,7. Les dates de séismes, petits ou grands, ne manquent pas dans le Puy de Dôme, puisque notre département bénéficie du système de surveillance de l'Observatoire de physique du Globe de Clermont-Ferrand.

Bref historique des séismes dans la région clermontoise : 6 août 1477 : Riom (intensité 8) - 4 janvier 1479 : Limagne de Clermont-Fd - 1er mars 1490 : Riom, Clermont Fd (intensité 8) - 1594 : Riom - 1752 : Clermont Fd (intensité 7) - 14 juillet 1765 : Riom - 7 juillet 1808 : Clermont Fd - 16 juin 1857 : Clermont Fd - 1er mai 1881 : Limagne - 25 août 1892 : Clermont Fd (intensité 7) - 14 août 1935 : Clermont Fd

MESURES PRISES DANS LE PUY DE DOME :

- **Analyse historique, observation et surveillance** : Le département est pourvu de plusieurs stations d'observation équipées de sismographes mais il n'existe actuellement aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment et le lieu où se produira un séisme. *Le zonage sismique* de la région impose l'application de règles de construction parasismiques.

Zone 0 : Sismicité négligeable - *Zone 1A* : Très faible sismicité, mais non négligeable - *Zone 1B* : Faible sismicité - *Zone 2* : Sismicité moyenne - *Zone 3* : Forte sismicité (pour certains départements d'outre-mer)

Le classement se fait au niveau du canton. **La commune d'Orcet fait partie du canton de Veyre-Monton, où le risque sismique est faible (zone 1B) selon le zonage officiel.**

- **Information des populations** : par ce document ainsi que la consultation en mairie du dossier transmis par le préfet.

- **Organisation des secours** avec alerte et mise en œuvre rapide de la chaîne de secours.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION :

Avant : S'informer - Privilégier les constructions parasismiques - Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité - Éviter de placer des objets lourds sur des étagères - Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse : Rester où l'on est.

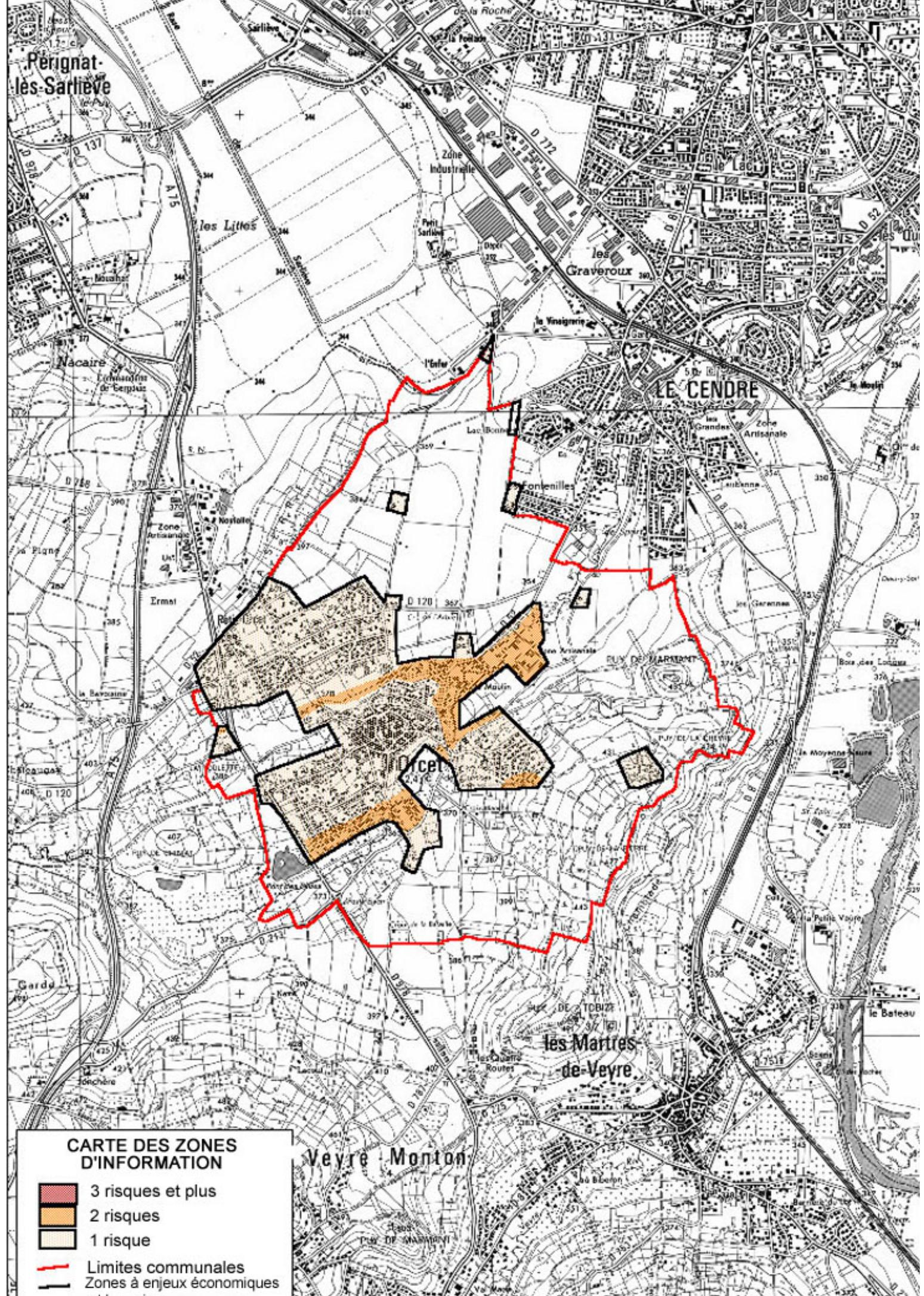
- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.

- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer.

- En voiture : s'arrêter loin des constructions et de lignes électrique. Ne pas sortir avant la fin de la secousse.

Après la première secousse : Évacuer le plus vite possible.

Ne pas téléphoner pour laisser le réseau disponible aux secours - Couper l'eau, le gaz et l'électricité - Ne pas fumer ou allumer de flamme - Évacuer les bâtiments - Ne pas toucher aux câbles tombés à terre - Ne pas pénétrer dans les bâtiments endommagés - Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, des médicaments et une radio portative - Ne pas prendre l'ascenseur - S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux - Se tenir informer de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



CARTE DES ZONES D'INFORMATION

- 3 risques et plus
- 2 risques
- 1 risque
- Limites communales
- Zones à enjeux économiques et humains

